

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE

« M&S CONTRÔLE »

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

Au capital social de 500 euros

Siège social : 04 Rue Général Foy, 76140 Le Petit-Quevilly

LE SOUSSIGNÉ

Monsieur Mohamed Hssikou, né le 04/12/1970 à AIT AMIR AU MAROC, demeurant 04 Rue Général Foy, 76140 Le Petit-Quevilly, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

TITRE I : FORME — OBJET — DÉNOMINATION — SIÈGE — DURÉE

Article 1 — Forme

Il est constitué par le propriétaire des actions ci-après créées une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que par les présents statuts.

La société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus aux associés.

Article 2 — Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

2.1 — Vérifications et contrôles

- La réalisation de Vérifications Générales Périodiques (VGP) ;
- Les vérifications, contrôles et inspections de matériels, équipements, installations et engins soumis à des obligations réglementaires ;
- Les contrôles et vérifications des équipements de levage et de manutention ;
- Les contrôles des accessoires de levage ;

- Les contrôles des engins de travaux publics ;
- Les contrôles des matériels et équipements de logistique ;
- Les contrôles et vérifications des équipements de protection individuelle (EPI) ;
- Les inspections et contrôles liés à la sécurité des équipements et installations ;
- La rédaction de rapports, procès-verbaux, fiches de contrôle et documents de conformité ;
- La fourniture et la pose de vignettes, étiquettes et dispositifs d'identification liés aux contrôles réalisés.

2.2 — Assistance technique et conseil

- L'assistance technique aux entreprises ;
- Le conseil en matière de sécurité, prévention et conformité réglementaire ;
- Le conseil et l'accompagnement des entreprises dans la mise en conformité de leurs équipements ;
- Les missions d'assistance, d'expertise et d'accompagnement technique ;
- Les prestations de conseil dans les domaines QHSE, sécurité et prévention des risques professionnels et industriels.

2.3 — Supervision et coordination

- La supervision de travaux et d'opérations techniques ;
- La coordination et le suivi de travaux ;
- La supervision de prestations réalisées par des entreprises ou sous-traitants ;
- La supervision de travaux tous corps d'état ;
- Le contrôle du respect des exigences de sécurité, qualité et conformité ;
- L'assistance au suivi de chantier et aux opérations de réception.

2.4 — Sous-traitance

La société pourra réaliser, faire réaliser ou coordonner des prestations en sous-traitance dans tous domaines se rapportant directement ou indirectement à son objet social, notamment dans le cadre de travaux et prestations tous corps d'état.

Elle pourra également intervenir comme donneur d'ordre, sous-traitant, coordinateur, assistant technique ou superviseur.

2.5 — Formation

- La formation professionnelle dans les domaines de la prévention des risques professionnels ;
- La formation à la sécurité ;
- La formation relative à l'utilisation et à la vérification des équipements et matériels ;
- La formation dans les domaines de la manutention, du levage et des travaux en hauteur ;
- La formation relative aux risques professionnels et industriels ;
- L'organisation et l'animation de formations, sensibilisations et actions de prévention ;
- Les prestations de formation, accompagnement et conseil liées à la sécurité au travail.

2.6 — Prévention et risques professionnels

- L'analyse et l'évaluation des risques professionnels ;
- L'accompagnement en prévention des risques ;
- La réalisation de missions de prévention et de sensibilisation ;
- L'assistance dans la mise en œuvre des mesures de prévention ;
- Le conseil dans les domaines de la sécurité au travail, des risques industriels et de la prévention.

2.7 — Activités connexes

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, ainsi que toutes activités connexes ou complémentaires.

Article 3 — Dénomination sociale

La dénomination sociale est : M&S CONTRÔLE.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et documents émanant de la société, la dénomination sociale devra être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales « SASU », ainsi que de l'indication du capital social.

Article 4 — Siège social

Le siège social est fixé à : 04 Rue Général Foy, 76140 Le Petit-Quevilly.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président, sous réserve de ratification par l'associé unique. Tout autre transfert sera décidé par l'associé unique.

Article 5 — Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II : APPORTS — CAPITAL SOCIAL — ACTIONS

Article 6 — Apports

L'associé unique apporte à la société :

- Apport en numéraire : 500 EUROS.
- Apport en nature : NÉANT.

Les fonds correspondant à l'apport en numéraire sont déposés auprès d'un établissement habilité conformément aux dispositions légales.

Article 7 — Capital social

Le capital social est fixé à : 500 € (Cinq cents euros).

Il est divisé en 100 actions de 5 € chacune, entièrement souscrites par l'associé unique. Les actions sont toutes de même catégorie.

Article 8 — Libération des actions

Les actions souscrites en numéraire sont libérées conformément aux dispositions légales applicables.

Les sommes versées seront déposées sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

Article 9 — Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte au nom de leur titulaire dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Article 10 — Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

Elle donne également droit à une voix dans toutes les décisions de l'associé unique.

La propriété d'une action emporte adhésion aux présents statuts et aux décisions régulièrement prises par l'associé unique.

TITRE III : TRANSMISSION DES ACTIONS

Article 11 — Transmission des actions

Tant que la société demeure unipersonnelle, les transmissions d'actions par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les modalités de transmission des actions seront soumises aux dispositions légales et, le cas échéant, aux clauses prévues par les présents statuts.

TITRE IV : DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 12 — Président

La société est dirigée et représentée par un Président.

Est nommé Président : Monsieur Mohamed Hssikou demeurant : 04 Rue Général Foy, 76140 Le Petit-Quevilly.

Le Président est nommé pour une durée indéterminée, sauf décision contraire de l'associé unique.

Article 13 — Pouvoirs du Président

Le Président représente la société à l'égard des tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'associé unique.

Le Président peut notamment :

- Conclure les contrats et marchés ;
- Ouvrir et gérer les comptes bancaires ;
- Recruter du personnel ;
- Engager des prestataires et sous-traitants ;
- Conclure des contrats de sous-traitance ;
- Acheter ou louer du matériel ;
- Représenter la société auprès des administrations ;
- Signer les devis, contrats, factures et documents commerciaux ;
- Engager toute procédure nécessaire à la défense des intérêts de la société.

Article 14 — Rémunération du Président

La rémunération du Président est fixée par décision de l'associé unique.

Le Président pourra également obtenir le remboursement des frais engagés dans l'intérêt de la société, sur présentation des justificatifs.

TITRE V : DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 15 — Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés.

Il prend notamment les décisions relatives :

- à l'approbation des comptes annuels ;
- à l'affectation du résultat ;
- à la modification des statuts ;
- à l'augmentation ou réduction du capital ;
- à la nomination ou révocation du Président ;

- à la dissolution ou prorogation de la société ;
- à la transformation de la société ;
- aux opérations de fusion ou de scission.

Les décisions sont consignées dans un registre conformément aux dispositions légales.

TITRE VI : EXERCICE SOCIAL — COMPTES — RÉSULTATS

Article 16 — Exercice social

L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Le premier exercice social commencera à compter de l'immatriculation de la société et se terminera le 30 septembre de la même année.

Article 17 — Comptes annuels

À la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales et réglementaires.

L'associé unique statue sur les comptes et l'affectation du résultat dans les conditions prévues par la loi.

Article 18 — Affectation du résultat

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément aux dispositions légales.

Après approbation des comptes, l'associé unique décide de l'affectation du résultat.

- mettre tout ou partie du bénéfice en réserve ;
- reporter tout ou partie du bénéfice à nouveau ;
- distribuer tout ou partie du bénéfice sous forme de dividendes.

TITRE VII : COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 19 — Commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes pourra être nommé lorsque la loi l'impose ou sur décision de l'associé unique.

TITRE VIII : CONVENTIONS — COMPTES COURANTS

Article 20 — Conventions réglementées

Les conventions intervenantes directement ou par personne interposée entre la société et son Président, son associé unique ou toute personne répondant aux conditions prévues par la loi sont soumises aux dispositions légales applicables.

Article 21 — Comptes courants d'associé

L'associé unique pourra mettre à disposition de la société toutes sommes nécessaires à son fonctionnement sous forme d'avances en compte courant.

Les conditions de remboursement et, le cas échéant, de rémunération seront fixées conformément aux dispositions légales.

TITRE IX : DISSOLUTION — LIQUIDATION

Article 22 — Dissolution

La société prend fin à l'expiration de sa durée ou par dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

La dissolution entraîne la liquidation de la société, sauf dans les cas prévus par la loi.

Article 23 — Liquidation

En cas de dissolution, l'associé unique nomme un liquidateur et détermine ses pouvoirs.

Le liquidateur réalise l'actif, acquitte le passif et répartit le solde conformément aux dispositions légales.

TITRE X : CONTESTATIONS

Article 24 — Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales susceptibles de survenir pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation seront soumises aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.

TITRE XI : DISPOSITIONS CONSTITUTIVES

Article 25 — Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise des engagements régulièrement accomplis pour son compte.

Article 26 — Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au Président ou à tout mandataire qu'il désignera afin d'accomplir les formalités de constitution, notamment :

- publication de l'avis de constitution ;
- dépôt du dossier d'immatriculation ;
- formalités auprès du Guichet unique ;
- inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- et plus généralement toutes formalités nécessaires à la constitution de la société.

Fait à Petit-Quevilly

Le 10/08/2026

L'Associé unique et Président

Monsieur Mohamed HSSIYOU

Signature précédée de la mention :

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé Hssikou Mohamed



ANNEXE 1 — ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS

pour le compte de la société en formation « M&S CONTRÔLE »

Conformément à l'article 25 des statuts, le présent état est annexé aux statuts de la société.

À la date de signature des présents statuts, aucun acte n'a été accompli au nom et pour le compte de la société en formation avant son immatriculation.

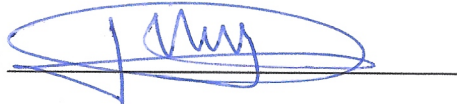
Le présent état est établi afin d'être annexé aux statuts et présenté dans le cadre des formalités d'immatriculation.

Fait à Petit-Quevilly, le 10/08/2026

L'Associé unique et Président

Monsieur Mohamed HSSIYOU

Signature :



ACTE CONFIRMATIF DE CONSTITUTION

M&S CONTRÔLE

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

Au capital de 500 euros

Siège social : 4 rue Général Foy, 76140 Le Petit Quevilly

ACTE CONFIRMATIF

Je soussigné,

Monsieur Mohamed HSSIYOU,

agissant en qualité d'associé unique et de Président de la société **M&S CONTRÔLE**, déclare par le présent acte confirmer la constitution de la société et les éléments suivants :

- **Dénomination sociale** : M&S CONTRÔLE
- **Forme juridique** : Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
- **Siège social** : 4 rue Général Foy, 76140 Le PETIT QUEVILLY
- **Capital social** : 500 euros
- **Nombre d'actions** : 100 actions
- **Valeur nominale de chaque action** : 5 euros
- **Associé unique** : Monsieur Mohamed HSSIYOU
- **Président** : Monsieur Mohamed HSSIYOU

Le capital social, d'un montant de **500 euros**, est divisé en **100 actions de 5 euros chacune**.

Le capital social a été déposé auprès de l'établissement dépositaire le **11 août 2026**, conformément au certificat de dépôt des fonds.

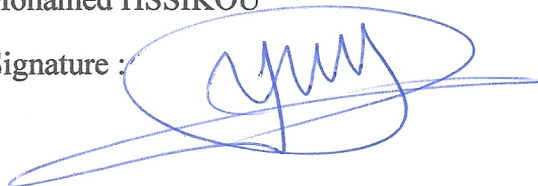
Le présent acte est établi afin de confirmer les éléments relatifs à la constitution de la société **M&S CONTRÔLE** et de permettre l'accomplissement des formalités nécessaires à son immatriculation.

Fait à **Petit QUEVILLY**, le **19 août 2026**.

L'associé unique et Président

Monsieur Mohamed HSSIYOU

Signature :



Bon pour confirmation de la constitution de la société